

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 5 juin 2008

Monopole de la sécurité sociale

Les magistrats des tribunaux sociaux défient le ministère de la justice qui engage les particuliers à faire valoir leurs droits

En refusant d'appliquer les lois transposant les directives européennes sur l'assurance qui ont supprimé le monopole de la sécurité sociale, les magistrats des tribunaux sociaux français défient ouvertement le ministère de la justice, alors même que celui-ci, sur son portail Internet officiel, rappelle que « le juge national se voit soumis à l'obligation de faire prévaloir la primauté du droit communautaire, quels que soient les obstacles de son propre droit interne », et que « la primauté du droit communautaire s'impose à l'ensemble des autorités nationales ».

L'arrêt Simmenthal du 9 mars 1978 de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), auquel se réfère le ministère de la justice, dispose :

« Tout juge national, saisi dans le cadre de sa compétence, a l'obligation d'appliquer intégralement le droit communautaire et de protéger les droits que celui-ci confère aux particuliers, en laissant inappliquée toute disposition éventuellement contraire de la loi nationale, que celle-ci soit antérieure ou postérieure à la règle communautaire. »

Il est plus que temps pour le gouvernement français de supprimer les zones de non-droit que sont les tribunaux des affaires de sécurité sociale et de sanctionner sévèrement les magistrats qui refusent d'appliquer la loi.

En toute hypothèse, « les particuliers peuvent se prévaloir directement des avantages qui leur sont conférés par certains traités », comme le souligne fortement le ministère de la justice.

Pièce jointe : Portail Internet du ministère de la justice